

# **CHOLET SPORTS LOISIRS**

**ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MERCREDI 3 AVRIL 2024**

**CHOLET SPORTS LOISIRS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mercredi 3 avril 2024**

**ORDRE DU JOUR**

- ① - 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 8 février 2024
- ② - 1) Approbation du rapport annuel et du compte financier 2023, et proposition d'affectation du résultat
- 2) Budget Primitif 2024
- 3) CSL – Rupture conventionnelle
- 4) CSL – Fournitures Administratives (2024-2028) – Convention de groupement de commandes
- 5) CSL – Site de vente aux enchères (2024-2028) – Convention de groupement de commandes
- 6) Lysséo – Contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037) – avenant n°1 (2024-2028)
- 7) Lysséo – Convention de formation " Classes bleues " avec le CREPS des PDL (24 au 28 juin 2024)
- 8) Glisséo Fitness et Lysséo – Nouveaux tarifs
- 9) Glisséo patinoires – Convention avec l'Éducation nationale de Vendée (2024-2027)
- 10) Compte-rendu des décisions et de l'Arrêté
- ③ - Questions diverses
- 1) Point technique
- 2) CISPA – Tarifs des repas – année scolaire 2024-2025
- 3) Point NAO 2024
-

**CHOLET SPORTS LOISIRS****COMPTE RENDU N° 116****Conseil d'Administration du 8 février 2024**

-----

Le 8 février 2024 à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 13 décembre 2023.

Étaient présents : Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Olivier BAGUENARD, Annick JEANNETEAU

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Dominique DUCEPT, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Cyrille BOYENVAL de la société Acoba.

-----

## **1 – 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 2023**

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023.

### **– 2) Intervention de Cyrille BOYENVAL – Société Acoba**

Bruno CAILLETON explique qu'il a sollicité en octobre 2023 la société ACOBA, ancien AMO lors de la construction de Lysséo, afin d'échanger sur un possible accompagnement dans l'élaboration d'un audit de Glisséo partie piscines. Après une première visite, une pré-étude lui a été présentée par Cyrille BOYENVAL.

Pour autant, ACOBA a indiqué ne pas être suffisamment compétent dans l'analyse complète de Glisséo et a mis en relation la société Concept Développement plus à même de réaliser un audit technique complet. Cyrille BOYENVAL a présenté aux administrateurs un exemple de rapport d'audit réalisé dans un établissement équivalent (méthode et résultats).

Michel CHAMPION demande le coût de l'audit.

Bruno CAILLETON indique avoir un devis de 12 K€. Il demande si le CA valide le principe d'un audit complet de Glisséo (patinoires, piscines, fitness) afin de doter l'Agglomération d'un outil permettant la planification et la budgétisation de la réhabilitation de Glisséo (pour les 5/10/15 ans à venir). Il précise qu'il n'a pas les compétences internes, ni l'Agglomération, pour réaliser ce type d'étude.

Guy SOURRISEAU, VP en charge des finances à Cholet Agglomération, demande si la Direction des Bâtiments est au courant.

Bruno CAILLETON précise qu'une réunion a eu lieu le 14 novembre 2023 avec Cyrille BOYENVAL, lui-même, le DGST Eric BOUDES et le Directeur des Bâtiments François FERRETTE, le chef de service énergie Sylvain DE COL et le référent CSL à la Direction des Bâtiments Laurent LANGLOIS. Un premier calendrier de travaux pour le changement des CTA des piscines a été évoqué (premier trimestre 2025), lequel vient d'être repoussé d'un an en décembre 2025/premier trimestre 2026.

Cyrille BOYENVAL confirme que la nécessité d'un audit plus global et détaillé a été évoqué afin de bien planifier et coordonner les travaux.

Pascal DORIZON s'étonne que ce soit CSL qui prenne en charge le coût de l'audit.

Bruno CAILLETON explique qu'il fera sans doute appel à l'API Glisséo (Agglomération) dans laquelle figure une ligne relative à un audit.

Les administrateurs valident le recours à un audit complet.

## **2 – Délibérations**

Michel CHAMPION informe que la délibération 2.5 est décalée au prochain CA.

## 1) Débat des Orientations Budgétaire 2024

Michel CHAMPION introduit le DOB 2024 marqué par la prudence liée aux incertitudes tant en termes de fréquentation que de coût énergétique.

Pour l'année 2024, les objectifs sont définis de manière prudente en piscines avec une fréquentation de l'ordre de 130 K entrées, car depuis la COVID, celle-ci n'a jamais retrouvé son niveau antécédent. La pratique libre de la natation a changé (baisse continue) alors que les activités commerciales sont bonnes. De plus, il rappelle que les avaries techniques ont touché les piscines dès février jusqu'en mai 2023, que l'été a été maussade et que les lundis étaient fermés faute de personnel. Tout ceci n'a pas aidé la fréquentation.

Bruno CAILLETON rajoute que la baisse décidée des températures des bassins a fait fuir une partie de la clientèle (au bénéfice des piscines alentours qui n'ont pas baissé leurs températures) et notamment les familles avec l'arrêt de l'activité " bébés nageurs ". L'impact est important car les familles sont le coeur de notre clientèle actuelle et future. C'est pourquoi il a été décidé de remonter les températures des bassins de 1 degré et de proposer de nouveau l'activité " Bébés nageurs " depuis 2 mois. Si la clientèle apprécie déjà, l'effet sera à mesurer dans quelques mois.

A contrario des piscines, Michel CHAMPION indique que la bonne dynamique des patinoires continue depuis 2 ans et il est donc espéré 75 K entrées. Le Fitness continue sa progression en retrouvant sa fréquentation d'avant COVID autour de 21,5 K entrées.

Le Golf reste sur une fréquentation satisfaisante avec 25,5 K départs attendus. En ce qui concerne le CISPA, l'objectif est fixé à 300 stages estivaux. La Meilleraie a bien rebondi et l'objectif est d'approcher la cinquantaine de manifestations en 2024, à laquelle s'ajoute la vingtaine de matchs de basket de Pro A.

Pour Lysséo, la fréquentation est estimée à 25 K entrées en 2024. On sait désormais que la fréquentation publique maximum espérée (60 K entrées) au moment de la conception (avant COVID) ne sera malheureusement pas atteinte alors que les objectifs scolaires sont tenus et que les cours commerciaux ou activités affichent complets. Cela signifie qu'il faut revoir le Cahier de gestion. En 2023, les problèmes liés à la conception ont nécessité 2 semaines de fermeture en février pour des problèmes de glissance de carreaux et 3 semaines fin décembre 2023/début janvier 2024 (outre la vidange) pour de nouveaux problèmes de joints.

Michel CHAMPION évoque les recettes prévisionnelles 2024 avec une hausse de l'ordre de 12 % du CA en cohérence avec les objectifs de fréquentation définis et l'augmentation tarifaire, décidée par le Conseil d'Administration, de + 6 à + 7 %. La participation de l'Agglomération est estimée à 5 511 K€ pour 2025 (soit 5 836 K€ TTC). Toutefois, c'est un minimum puisque la prochaine révision du Cahier de Gestion (avenant n°2) devrait intégrer l'inflation depuis 2022, et prendre en compte les hausses successives du Salaire Minium Conventionnel (SMC), sachant que les négociations salariales ne sont toujours pas conclues.

En ce qui concerne les dépenses prévisionnelles 2024, Michel CHAMPION rappelle que les fluides tiennent désormais une part plus importante des charges. L'augmentation est moins forte que l'année dernière mais les prix demeurent bien plus élevés qu'en 2021 et 2022. Cela doit être pris en compte dans le prochain avenant au Cahier de Gestion.

Il indique que le poste de maintenance augmente très nettement en 2024, soit + 137,1 K€ (+ 50%) avec l'externalisation du traitement de l'eau, le contrat de maintenance des groupes froid à la suite du marché conclut par l'Agglomération lors de leur changement, et les coûts d'entretien en forte hausse (avaries nombreuses liées à la vétusté du matériel).

Michel CHAMPION évoque également l'augmentation du SMC en 2023 (1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet, soit environ 4 %) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+ 2 à 3 % selon les groupes). Au global, entre 2022 et 2024, la masse salariale a progressé de + 5,24 % (arrêts maladie qui réduisent la hausse).

Bruno CAILLETON rappelle que les revendications salariales entamées en 2023 suite à la grève perlée n'ont toujours pas abouties et ont donné lieu à un " PV de désaccord du 22 décembre 2023 relatif à la NAO pour l'année 2023 ". Les négociations se poursuivent, malgré la hausse du SMC, les représentants du personnel estimant que la différence entre le SMIC et le SMC doit retrouver son niveau de 2008 et que la négociation ne peut se limiter à la hausse " automatique " du SMC. Pour autant, il indique qu'il n'a de cesse de répéter que cette hausse " automatique " ne signifie pas un financement automatique et que la Direction, comme l'Agglomération, attendent un geste des salariés par rapport aux avantages dont ils bénéficient dans l'Engagement unilatéral, lequel est plus intéressant pour les salariés que pour la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS). Sur ce point, Bruno CAILLETON constate un blocage. Les représentants ne veulent pas revenir sur ce qu'ils considèrent des avantages acquis.

Michel CHAMPION conclut en précisant que la révision du Cahier de Gestion est indispensable pour intégrer la hausse du coût de gestion des équipements subie depuis 2022, les augmentations du SMC et le réajustement des fréquentations à Glissé et Lysséo non répercuté dans les unités d'œuvre.

Pour autant, les priorités de gestion restent les mêmes : la sobriété énergétique dans nos pratiques, la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) à travers les volets social, économique et écologique, et enfin l'élaboration du PPI pour l'Agglomération.

Le Conseil d'Administration prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

2) CISPA – d'approuver la convention de Groupement de commandes – Restauration collective (2025-2029)

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

3) CSL – d'approuver la convention de Groupement de commandes – Entretien des locaux (2024-2028)

Bruno CAILLETON explique que l'intégration aux 2 groupements de commandes pilotées par la Ville de Cholet a pour objectif des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, CSL n'ayant pas de service dédié.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

#### 4) Glisséo piscines et Lysséo – d'approuver la création d'un nouveau tarif location

Bruno CAILLETON informe les élus que Lysséo a été sollicité par un centre social pour des activités commerciales type aquagym. Il s'agit de créer un tarif correspondant.

La délibération est acceptée à l'unanimité des votants.

#### 5) Lysséo – d'approuver le contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037) – Avenant n°1

La délibération est décalée au prochain CA comme annoncé en début de séance.

#### 6) CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions

Le Directeur Général fait une lecture des décisions. Le compte-rendu est approuvé.

### 3 – Questions diverses

#### 1) – État d'avancement convention pompier (problèmes de permanences)

Marie CORABOEUF, DRH, précise que la mise à disposition des salariés pompiers (SP) par le SDIS 49 est problématique contrairement au SDIS 85. En effet, le SDIS 49 veut que le SP volontaire soit libre à tout moment ce qui n'est pas possible. En effet, on ne peut pas laisser le complexe sans surveillance durant la période de travail des agents SSIAP concernés, dans la mesure où ils seraient appelés pour une intervention extérieure.

#### 2) – Point technique

Bruno CAILLETON informe qu'il doit transmettre une note au bureau du CA qui explique en détail ce qui a été fait depuis un an, afin notamment de pallier l'absence du Directeur technique.

Depuis le 5 février, un coordonnateur technique chargé du lien entre les prestataires externes (Hervé Thermique, Diadem Moreau, Johnson Controls Industrie, GSF) et du suivi des techniciens patinoires et piscines, a été recruté. Il s'agit de Christophe HUVELIN.

#### 3) – Point DRH

Bruno CAILLETON annonce qu'il a rencontré Pascal CITEAU au STCS de Cholet, avec Marie CORABOEUF, afin d'échanger sur son retour au travail envisagé le 4 mars,

après 8 mois d'arrêt. La médecine du travail préconise un temps partiel thérapeutique jusqu'au 12 mai 2024.

C'est pourquoi, le recrutement de Christophe HUVELIN (62 ans) était nécessaire (CCD de 6 mois), à raison de 2 jours par semaine, l'intéressé étant en retraite mais souhaitant faire partager son expérience.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**  

---

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT EGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

---

## **2.1 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE FINANCIER 2023, ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT.**

Après lecture du rapport financier établi pour l'exercice 2023, il en ressort les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Budget principal			
Exploitation	9 855 451,08 €	9 857 351,14 €	1 900,06 €
Investissement	237 112,69 €	286 831,24 €	49 718,55 €

Ainsi, les résultats de l'exercice 2023, constatés au budget principal s'établissent comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (2022)	Dont part affectée à l'investissement ou affectée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023
Exploitation	310 429,44 €	100 000,00 €	1 900,06 €	212 329,50 €
Investissement	215 468,13 €	0	49 718,55 €	265 186,68 €
TOTAL	525 897,57 €	100 000,00 €	51 618,61 €	477 516,18 €

Le résultat cumulé d'exploitation est positif et s'élève à 212 329,50 €.

### **SITUATION FINANCIERE DE CHOLET SPORTS LOISIRS**

Au 31/12/2023, il n'y a pas d'emprunt à rembourser.

La trésorerie nette de l'établissement au 31/12/2023 s'élève à 2 320 691 €. Il n'y a pas eu de placements en 2023.

### **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023**

Conformément à l'instruction M4 qui définit les règles comptables à appliquer dans les régies autonomes dotées de la personnalité morale, l'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire. Ce dernier peut être affecté à la section d'investissement et/ou être reporté en section d'exploitation et le cas échéant être reversé à la collectivité locale de rattachement (articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT).

Cette décision doit être prise antérieurement au vote du compte financier, afin d'intégrer les opérations comptables correspondantes dans l'exercice N+1, une balance prenant en compte ces opérations devant être fournie au Trésor Public. Il est précisé que le compte financier, qui est un compte unique tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion, est soumis à l'approbation de ce Conseil d'Administration.

Compte tenu des résultats de la section d'investissement déjà suffisant pour couvrir le besoin de financement, et compte tenu du besoin de reprendre le résultat de manière anticipée pour

élaborer le budget primitif 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat, soit 212 329,50 € en section d'exploitation.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'ensemble de ces dispositions.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 et 90,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions de l'Arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

Considérant le compte financier du budget principal de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de Monsieur le Directeur Général sur l'activité 2023.

Article 2 : d'affecter, en application des articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT, la totalité du résultat excédentaire d'un montant de 212 329,50 € à la section d'exploitation.

Article 3 : d'arrêter le compte financier 2023.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**  
  
-----

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT EGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

  
  
-----

## 2.2 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs (CSL), lors de sa séance du 8 février 2024, a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2024.

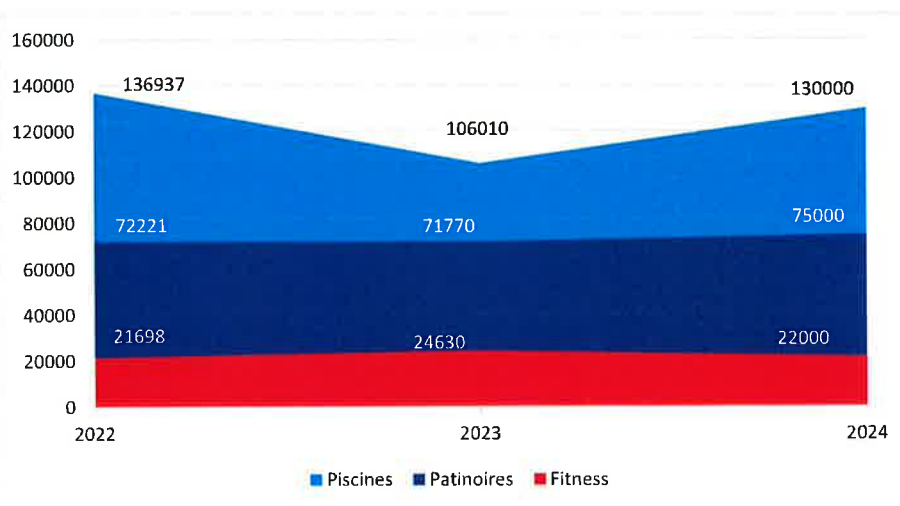
On rappelle que CSL gère désormais directement ses investissements mobiliers. Cholet Agglomération conserve néanmoins la gestion des investissements immobiliers.

D'un point de vue général, cette année 2024 sera marquée par les points suivants :

- L'inflation de ces deux dernières années semble désormais ralentir mais l'impact sur l'ensemble des charges de CSL reste très important. Afin de contrer ce phénomène, l'augmentation des tarifs pratiqués par les différents sites est inévitable. Une hausse moyenne de 6-7 % a été retenue lors du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023. En outre, les tarifs des unités d'œuvres relatives aux missions de service public définis dans le Cahier des Modalités de Gestion sont eux aussi déconnectés de la réalité économique actuelle (tarifs définis en décembre 2021). Une révision de ces tarifs s'impose durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024.
- La participation globale de Cholet Agglomération intégrée au budget de CSL pour 2024 s'élève à 5 511 000 € HT. Aucune somme exceptionnelle n'a été budgétée cette année au titre de l'énergie (2 340 000 € en 2022).
- Dans ce contexte, les objectifs de fréquentations (qui détermine le niveau des recettes directes) sont conformes aux prévisions initiales du Débat d'Orientations Budgétaires, à savoir :

- pour Glisséo :

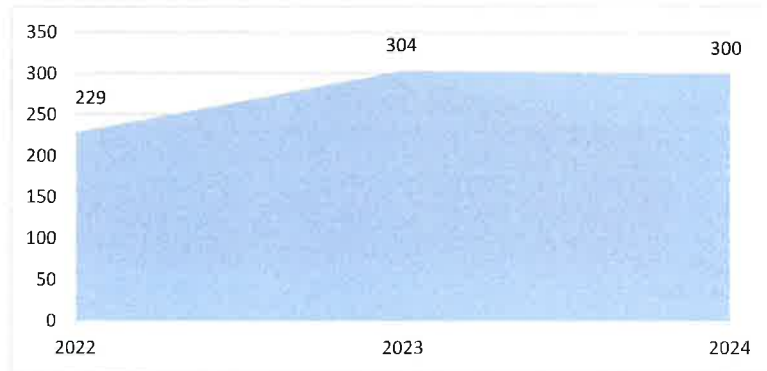
Objectifs de fréquentation de GLISSÉO								
Piscines			Patinoires			Fitness		
2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
136 937 entrées	106 010 entrées	130 000 entrées	72 221 Entrées	71 770 entrées	75 000 entrées	21 698 entrées	24 630 entrées	22 000 entrées



On constate très nettement la baisse de la fréquentation des piscines sur l'année 2023. Pour rappel, le constat est fait nationalement d'une baisse de fréquentation d'environ 30% des piscines publiques depuis la fin de la période covid. De plus, cette année 2023 a été marquée par plusieurs fermetures techniques, ainsi que la fermeture des bassins le lundi durant l'été faute de pouvoir recruter suffisamment des maîtres-nageurs, ce qui a accentué la baisse de fréquentation. L'objectif de 130 000 nageurs semble donc atteignable en 2024 si les anomalies techniques restent maîtrisées. Concernant les patinoires et l'espace fitness, les objectifs de fréquentations restent relativement stables et en cohérence depuis la reprise d'activité post-covid.

- pour le CISPA :

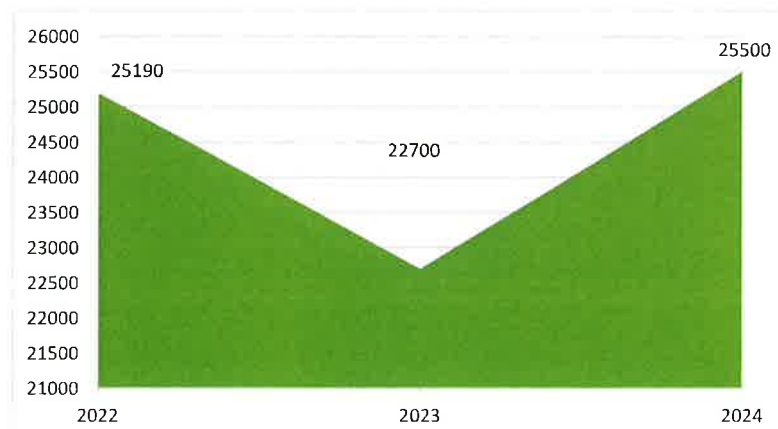
Objectifs de fréquentation du CISPA		
2022	2023	2024
229 stagiaires	304 stagiaires	300 stagiaires



Le CISPA a réalisé une belle saison estivale en 2023 avec 304 stagiaires accueillis. Une nette augmentation par rapport à 2022 (229 stages) mais le calendrier était cependant moins favorable. L'objectif de 300 stages est donc reconduit pour 2024.

- pour le golf :

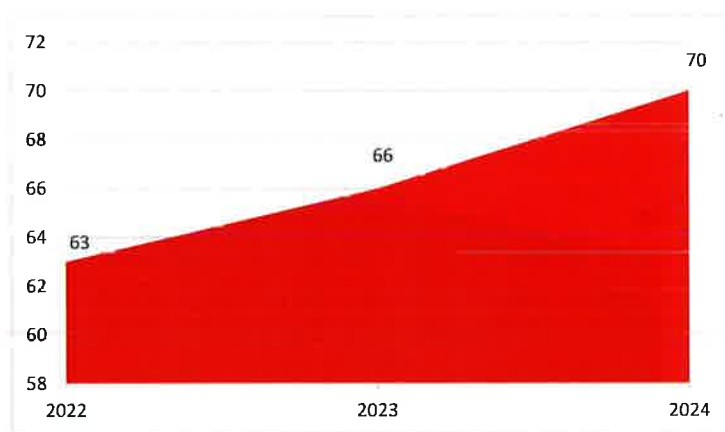
Objectifs de fréquentation du GOLF		
2022	2023	2024
25 190 golfeurs	22 700 golfeurs	25 500 golfeurs



Après une année record en 2022 (25 190 départs), l'année 2023 a connu un léger ralentissement avec seulement 22 700 départs. Cette baisse peut s'expliquer en partie par une météo différente sur ces 2 années. Néanmoins, l'objectif fixé pour 2024 reste à la hausse avec 25 500 départs attendus.

- pour le Parc de La Meilleraie :

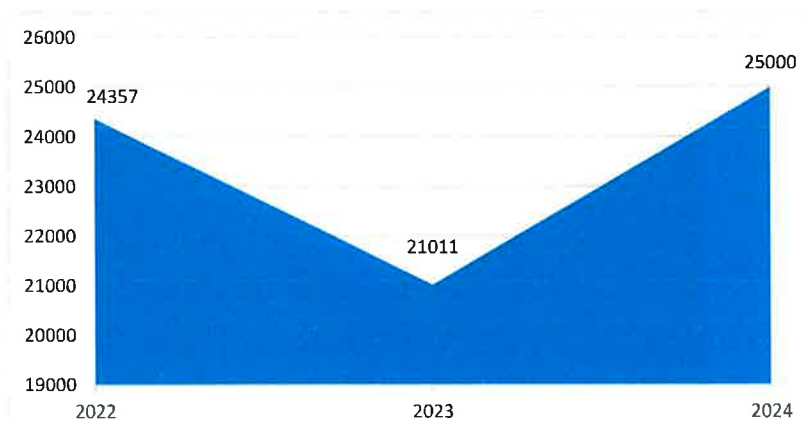
Objectifs de fréquentation du PARC DE LA MEILLERAIE		
2022	2023	2024
63 journées évènementielles	66 journées évènementielles	70 journées évènementielles



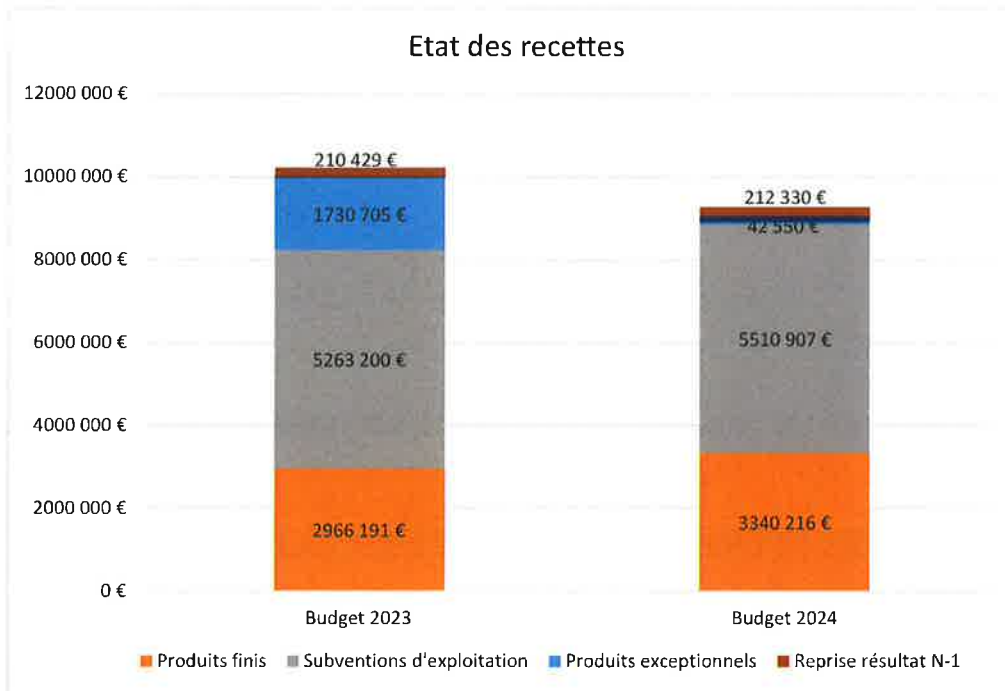
L'activité du Parc des expositions reste en progression depuis 2022. L'année 2024 s'annonce bonne avec un calendrier déjà bien rempli. L'objectif de 70 journées évènementielles (66 réalisées en 2022) semble atteignable.

- pour Lysséo :

Objectifs de fréquentation de LYSSEO		
2022	2023	2024
24 357 entrées	21 011 entrées	25 000 entrées



La seconde année d'exploitation de Lysséo n'a malheureusement pas répondu aux nouveaux objectifs de fréquentation redéfinis suite à une première année décevante. Pour rappel, l'objectif initial était fixé à 60 000 nageurs par an. L'année 2023 n'a compté seulement que 21 011 nageurs. C'est loin des premières estimations. Pour 2024, l'objectif est donc ramené à 25 000 entrées en sachant que l'objectif reste toujours de chercher à dynamiser l'équipement afin notamment de dégager plus de recettes.



- Au niveau des dépenses, comme évoqué lors de l'élaboration du Débat d'Orientations Budgétaires, plusieurs éléments majeurs vont impacter le budget :

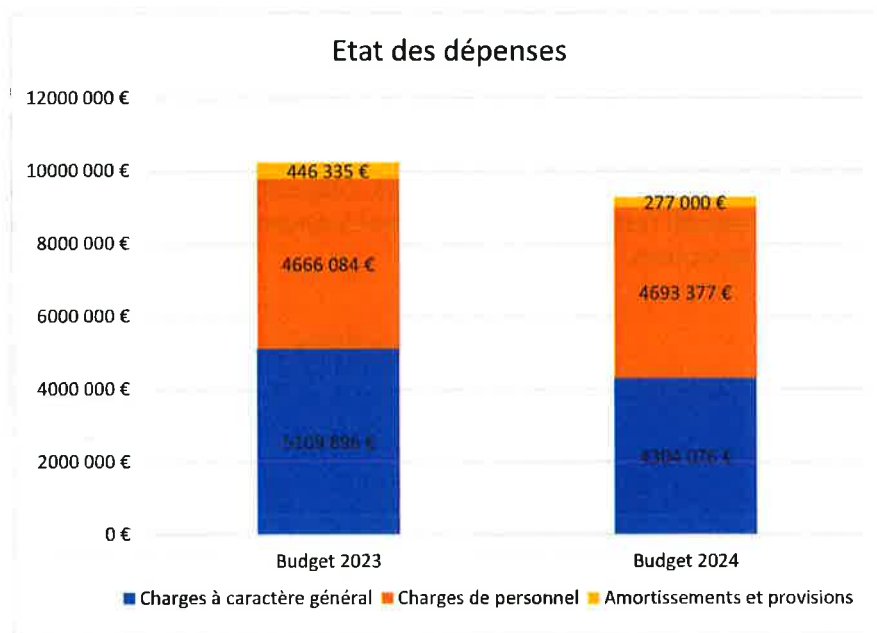
- La part de l'énergie reste importante dans le budget global de CSL mais devrait moins peser dans le budget 2024 par rapport à 2023 (attention tout de même aux tarifs de l'électricité qui restent à la hausse). Globalement, les tarifs restent bien plus élevés qu'en 2021 notamment. La maîtrise de la consommation d'énergie reste plus que jamais au cœur de la gestion des équipements de CSL.

- Le poste de maintenance augmente de + 50 %, soit près de 140 000 €. Comme précisé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le manque de compétences techniques en interne (difficulté de recrutement) oblige CSL à externaliser la technique piscine ainsi que la conduite des installations frigorifiques des patinoires.

- Enfin, dans le domaine social, est prise en compte (comme chaque année) l'augmentation de 1 % de l'ancienneté conformément à l'engagement unilatéral. Plusieurs augmentations du salaire minimum conventionnel ont eu lieu en 2023 (+ 3% en janvier et + 1% en juillet). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle augmentation de + 2% à + 3% est applicable. Pour rappel, des négociations salariales sont toujours en cours entre la Direction et le CSE de CSL.

- Concernant la gestion des investissements mobiliers, l'Agglomération attribuera à CSL, comme en 2021 et 2022, une subvention d'investissement d'un montant annuel de 140 000 € TTC maximum afin de financer ces investissements dont les amortissements n'ont pas été constitués.





Pour chaque site, cette année 2023 sera marquée par les points suivants :

## **◇ - Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA)**

### **Activité**

Le CISPA continue de remplir pleinement sa mission de service public avec l'accueil des classes du territoire à travers les séjours classes vertes. Afin de répondre à la demande, l'instauration des séjours de 8 jours en période hivernale a permis d'accueillir plus de classes.

Les stages estivaux restent également une activité attractive avec ses nombreuses activités proposées : voile, tir à l'arc, randonnée, escalade... Pour autant, les périodes avec présence de cyanobactéries perturbent, voire interdisent, les activités nautiques malheureusement.

### **Travaux et matériel**

Aucuns gros travaux ne sont envisagés sur le CISPA. L'enveloppe habituelle de 20 000 € reste mobilisable afin de procéder au renouvellement de vélos et/ou bateaux.

Pour le CISPA, le total du budget de fonctionnement s'élève à 697 353 €.

## **◇ - GOLF**

### **Activité**

La qualité d'accueil et du terrain permettent au Golf d'atteindre des niveaux de fréquentation soutenus. Le restaurant a réalisé un bon chiffre d'affaires qui bénéficie au budget de CSL via le versement d'une redevance annuelle. Le Golf est engagé dans l'obtention du Label bronze pour la biodiversité. Ce Label Golf pour la biodiversité est l'outil qui reconnaît et valorise le travail mis en œuvre par le gestionnaire. Il a pour objectif la meilleure prise de conscience par les golfeurs de la biodiversité du lieu où ils jouent et des actions menées par le golf pour la préserver.

Un autre projet lié au développement durable est à l'étude afin de renforcer notre démarche écoresponsable avec l'installation d'ombrières sur le parking, et de bornes électriques afin d'être autonome en termes de consommation électrique.

### **Travaux et matériel**

Le creusage de l'étang et l'amélioration du puisage sont la priorité, si les conditions climatiques le permettent, afin d'améliorer la qualité et la gestion de l'eau en autonomie indispensable pour la qualité du terrain. Du petit matériel sera également renouvelé.

Pour le golf, le total du budget de fonctionnement s'élève à 896 757 €.

## **◇ - GLISSEO**

### **Activité**

Perturbée par des fermetures techniques à répétition en début d'année, les piscines n'ont toujours pas retrouvé leur fréquentation d'avant COVID. La baisse est importante, accentuée par un été maussade, voire pluvieux. Force est de constater que la pratique en loisirs de la natation a évolué à la baisse (tendance nationale) alors que les activités santé bien-être font le plein (aquabike, aquagym, soirées bien-être, etc.).

A l'inverse, les patinoires ont connu une nouvelle année très dynamique marquée par des fréquentations soutenues, supérieures à l'avant COVID.

En ce qui concerne le Fitness, la fréquentation est en hausse dépassant celles d'avant COVID.

Bien que la crise sanitaire soit passée, l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat ont mis à mal l'équilibre budgétaire de Cholet Sports Loisirs basé sur une fréquentation haute en piscines et des charges assez stables. Le soutien financier exceptionnel de la collectivité afin de préserver le service public, a permis d'éviter la fermeture du complexe. Le budget primitif 2024 se veut raisonné, espérant que l'inflation du coût de l'énergie retrouve des niveaux tenables.

### **Travaux et matériel**

Une enveloppe de 40 000 € est disponible pour renouveler du matériel pédagogique et technique (les priorités restent à définir).

Pour Glisséo, le total du budget de fonctionnement s'élève à 5 710 328 €.

## **◇ - PARC DE LA MEILLERAIE**

### **Activité**

Le Parc de la Meilleraie a pu retrouver une belle activité après l'épisode COVID et sa réquisition sanitaire en organisant 66 évènements en 2023. L'objectif est de 70 en 2024. Parmi les réussites, on peut signaler la manifestation organisée par la " Boiserie " les 16 et 17 septembre (15 000 personnes), la première édition du " Games in Cholet les 23 et 24 septembre ou le retour du vide-grenier géant " Fouille qui Veut ", le 19 novembre.

### Travaux et matériel

Les investissements resteront limités en 2024 afin de faire dégonfler la charge d'amortissement sur le budget de fonctionnement du site.

Pour Le Parc de La Meilleraie, le total du budget de fonctionnement s'élève à 1 021 111 €.

### ◇ - LYSSEO

#### Activité

Un mois de fermeture lié à différents pépins techniques n'ont pas permis à la fréquentation de rebondir en 2023. Depuis les chiffres annoncés par l'AMO en 2016 (4 ans avant le COVID) et la réalité actuelle, la fréquentation est quasi réduite de moitié. Fermetures techniques, zone de chalandise restreinte, absence de bassin extérieur, fuite nationale de certains publics en piscines, sont les raisons d'une fréquentation moins importante que prévu.

Pour autant, les activités commerciales font le plein et un club est désormais locataire de Lysséo. Pour autant la fréquentation des scolaires, plus facile à déterminer, est exactement au rendez-vous. C'était l'enjeu principal de la construction du centre aquatique : permettre l'apprentissage de la natation aux scolaires sur l'ensemble du territoire de Cholet Agglomération.

### Travaux et matériel

Comme pour Glisséo, les investissements concerneront le renouvellement éventuel de matériel technique ou pédagogique.

Pour LYSSEO, le total du budget de fonctionnement s'élève à 948 904 €.

Le total du budget de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à 9 274 453 € contre 10 904 421 € en 2023.

#### Présentation analytique du budget 2024



Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2023 en fonction de l'équilibre ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

INTITULES	RECETTES 2024	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
R002 Résultat reporté	212 329,50 €	212 329,50 €
013 Variation de stocks	2 500,00 €	2 500,00 €
70 Produits finis	3 340 216,00 €	3 340 216,00 €
74 Subventions d'exploitation	5 510 907,00 €	5 510 907,00 €
76 Produits financiers	450,00 €	450,00 €
77 Produits exceptionnels	42 550,00 €	42 550,00 €
78 Reprises de provisions	4 000,00 €	4 000,00 €
79 Transfert des charges	161 500,00 €	161 500,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES 2023</b>	<b>9 274 452,50 €</b>	<b>9 274 452,50 €</b>

INTITULES	DÉPENSES 2024	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
011 Charges à caractère général	4 304 076,00 €	4 304 076,00 €
012 Charges de personnel	4 693 376,50 €	4 693 376,50 €
68 Dotations aux amortissements et provisions	277 000,00 €	277 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 2023</b>	<b>9 274 452,50 €</b>	<b>9 274 452,50 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**

INTITULES	RECETTES 2024	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
R002 Résultat reporté	265 186,68 €	265 186,68 €
13 Subvention d'investissement	140 000,00 €	140 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 500,00 €	290 500,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES 2023</b>	<b>695 686,68 €</b>	<b>695 686,68 €</b>

INTITULES	DÉPENSES 2024	
	Propositions de l'Ordonnateur	Votes du Conseil d'Administration
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	20 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	625 686,68 €	625 686,68 €
13 Subvention d'investissement	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 2023</b>	<b>695 686,68 €</b>	<b>695 686,68 €</b>

#### EXPLOITATION 2024

<u>DÉPENSES 2024</u>	Proposé	Voté	<u>RECETTES 2024</u>	Proposé	Voté
Dépenses d'exploitation de l'exercice	9 274 452,50 €		Recettes d'exploitation de l'exercice	9 274 452,50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 274 452,50 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>9 274 452,50 €</b>	

#### INVESTISSEMENT 2024

<u>DÉPENSES 2024</u>	Proposé	Voté	<u>RECETTES 2024</u>	Proposé	Voté
Dépenses d'investissement de l'exercice	695 686,68 €		Recettes d'investissement de l'exercice	695 686,68 €	
<b>TOTAL</b>	<b>695 686,68 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>695 686,68 €</b>	

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment ses articles 7 et 9,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration et notamment son article 25,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil d'Administration le 8 février 2024,

Vu le rapport de présentation budgétaire,

Après en avoir délibéré, à

## DÉCIDE

- Article 1 - d'approuver par chapitre les recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.
- Article 2 - d'approuver par chapitre les dépenses inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.
- Article 3 - d'approuver l'équilibre budgétaire global pour 2024 de section à section à l'intérieur de chaque section.
- Article 4 - d'autoriser Monsieur le Directeur Général à exécuter tant en recettes qu'en dépenses le présent Budget Primitif 2024.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**

---

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kevin RASMUS, Stéphane GOUZIEU.

---

### 2.3 - RUPTURE CONVENTIONNELLE – DEMANDE D'INSCRIPTION AU BP 2024

L'établissement Cholet Sports Loisirs a proposé à un salarié (technicien piscines), lors de son entretien professionnel du 23 janvier 2024, de bénéficier d'une rupture conventionnelle. Il s'agit d'un mode de rupture particulier par lequel l'employeur et le salarié conviennent d'un commun accord de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et fixent les conditions de cette rupture. La rupture conventionnelle, qui n'est ni un licenciement, ni une démission, ne peut être imposée par l'un ou par l'autre. La date effective est fixée au 22 mai 2024 selon le calendrier procédural.

Sans préjuger de la décision finale qui revient à l'inspection du travail, laquelle doit valider cet accord, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la dépense y afférent.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver cette délibération indiquant le montant de la dépense relative à la rupture conventionnelle et à l'inscrire au BP 2024.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la nécessité d'une délibération afin d'autoriser l'établissement à engager la dépense y afférent,

Considérant l'intérêt réciproque de mettre fin au contrat de travail de l'agent,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de rupture conventionnelle mettant fin, d'un commun accord, au contrat à durée indéterminée qui lie Cholet Sports Loisirs et un salarié (technicien piscines), à partir du 22 mai 2024, pour un montant évalué à 600 € (brut chargé) maximum.

Article 2 : d'inscrire la dépense au Budget Principal.

Pour extrait conforme

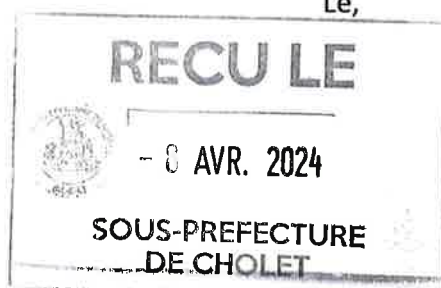
Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**  
  
-----

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

  
  
-----

**2.4 - CSL – FOURNITURES ADMINISTRATIVES (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS ET PLUSIEURS AUTRES COMMUNES MEMBRES DE CHOLET AGGLOMÉRATION**

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de fournitures relatifs aux fournitures administratives, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

<b>Collectivité/Etablissement</b>	<b>Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b>	<b>Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b>
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €
Le May-sur-Evre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation desdits marchés.

-----

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation des marchés de fournitures relatifs aux fournitures administratives pour la période 2024-2028,

Vu l'avis de la commission , en date du

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Trémentines et Vezins, pour la passation des marchés relatifs aux fournitures administratives pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commandes, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Ville de Cholet	190 000 €	95 000 €
CCAS	12 400 €	6 200 €
Cholet Agglomération	130 000 €	65 000 €
CIAS	28 800 €	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	18 000 €	9 000 €
La Romagne	4 800 €	2 400 €

Le May-sur-Evre	10 000 €	5 000 €
Maulévrier	10 000 €	5 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	4 800 €	2 400 €
Saint-Léger-sous-Cholet	8 000 €	4 000 €
Saint-Paul-du-Bois	2 000 €	1 000 €
Trémentines	9 168 €	4 584 €
Vezins	4 000 €	2 000 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**

-----

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

-----

**2.5 - CSL – SITE DE VENTE AUX ENCHÈRES (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS**

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de services relatifs à la mise en ligne des cessions sur un site de vente aux enchères, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

<b>Collectivité/Etablissement</b>	<b>*Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b>	<b>*Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b>
Ville de Cholet	30 000,00 €	30 000,00 €
CCAS	2 000,00 €	2 000,00 €
Cholet Agglomération	10 000,00 €	10 000,00 €
CIAS	8 000,00 €	8 000,00 €
CSL	60 000,00 €	60 000,00 €

\* Les montants maximums correspondent aux frais de publication relatifs aux ventes en ligne.

La Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation desdits marchés.

-----  
Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des marchés de services relatifs à la mise en ligne des cessions sur un site de vente aux enchères pour la période 2024-2028,

Vu l'avis de la commission , en date du

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la mise en ligne des cessions sur un site de vente aux enchères pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible deux fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

<b>Collectivité/Etablissement</b>	<b>*Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b>	<b>*Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b>
Ville de Cholet	30 000,00 €	30 000,00 €
CCAS	2 000,00 €	2 000,00 €
Cholet Agglomération	10 000,00 €	10 000,00 €
CIAS	8 000,00 €	8 000,00 €
CSL	60 000,00 €	60 000,00 €
<b>Collectivité/Etablissement</b>	<b>*Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)</b>	<b>*Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)</b>
Ville de Cholet	30 000,00 €	30 000,00 €
CCAS	2 000,00 €	2 000,00 €
Cholet Agglomération	10 000,00 €	10 000,00 €
CIAS	8 000,00 €	8 000,00 €
CSL	60 000,00 €	60 000,00 €

\* Les montants maximums correspondent aux frais de publication relatifs aux ventes en ligne.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**  

---

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

---

**2.6 - LYSSEO – CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE THERMIQUE (2022-2037) – AVENANT N°1 : CONSOMMATION ANNUELLE ET MODIFICATION TARIFAIRE (2024-2028)**

Afin de chauffer le Centre aqualudique Lysséo, la production de chaleur est fournie par une unité de méthanisation depuis 2022, solution apparue comme emportant le meilleur rapport technique et économique.

Le contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037) liant Cholet Sports Loisirs et le réseau public de distribution de chaleur représenté par la commune de Lys-Haut-Layon stipule à l'article II " Durée du contrat " que les deux parties s'entendent pour une clause de revoyure à 2 ans " afin dévaluer si la puissance souscrite correspond à la demande après deux ans de fonctionnement ".

La commune de Lys-Haut Layon a sollicité l'EPL Cholet Sports Loisirs afin de lui proposer un volume de consommation annuelle identique sur une période de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2028). Conformément à l'article " 5.7 Modification de la puissance souscrite " dudit contrat, " toute modification de la puissance souscrite à la hausse ou à la baisse du fait du Client ou du Partenaire fera l'objet d'un avenant au présent contrat, qui définira les nouvelles conditions contractuelles ". Après deux ans d'utilisation, les deux parties conviennent d'une production d'énergie minimale de l'ordre de 900 MWh par an afin de répondre aux besoins de l'équipement, en maintenant les tarifs actuels, modifiables annuellement conformément au contrat.

La consommation annuelle est désormais estimée à 900 MWh pour les 5 prochaines années (2024-2029) et la facturation y afférent est un seuil minimum. Une consommation inférieure ne donnera lieu à aucun remboursement. Une consommation supérieure sera facturée avec un tarif dégressif de 50 % sur les MWh supplémentaires.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'avenant n°1 relatif au contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037).

-----

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision N° 2021.18 en date du 13 janvier 2022 relatif au " Contrat de fourniture d'énergie thermique – Centre Aqualudique Lysséo " pour les années 2022 à 2037,

Vu l'article VII intitulé " Révision des prix " des conditions particulières du " Contrat de fourniture d'énergie thermique » de Lysséo, en date du 4 février 2022,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 (1<sup>er</sup> janvier 2024- 31 décembre 2028), ci-joint, au *Contrat de fourniture d'énergie thermique (2022-2037)* pour le centre Aqualudique Lysséo,

complétant l'article " V. Condition de fourniture de chaleur " avec une quantité minimale produite d'énergie fixée à 900 Mwh/an pour 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2028). Une consommation inférieure ne donnera lieu à aucun remboursement. Une consommation supérieure sera facturée avec un tarif dégressif de 50 % sur les MWh supplémentaires.

Les conditions particulières de révision des prix sont identiques : les valeurs R1 (KR1) et R2 (KR2) sont révisés tous les ans au 1<sup>er</sup> juillet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à le signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**

---

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

---

**2.7 - LYSSEO – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CHOLET SPORTS LOISIRS ET LE CREPS DES PAYS DE LA LOIRE (2024)**

Dans le cadre de la formation d'encadrants " Aisance Aquatique ", dispensée par le CREPS des Pays de la Loire et soutenue par l'Agence Nationale du Sport, permettant d'encadrer les séances de " classes bleues " (classes de MS, GS et CP), Lysséo accueillera une formation du 24 au 28 juin 2024.

Le CREPS des Pays de la Loire s'engage en contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'équipement durant la formation, à former le personnel du Centre Aqualudique Lysséo, et reconnaître Cholet Sports Loisirs comme partenaire en matière " d'Aisance aquatique ".

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver la délibération relative à la convention de partenariat entre Cholet Sports Loisirs et le CREPS des Pays de la Loire pour l'accueil et la mise en œuvre de la formation à Lysséo.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant la demande du CREPS des Pays de la Loire de pouvoir bénéficier à titre gracieux d'un lieu de formation dans le cadre de sa formation d'encadrants en " Aisance Aquatique ",

Considérant la possibilité d'inscrire prioritairement, dans le cadre de la formation, le personnel qualifié du Centre Aqualudique Lysséo,

Considérant l'intérêt de pouvoir accueillir des élèves des classes de moyenne section, grande section et cours préparatoire à Lysséo, à partir de septembre 2024,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver la convention, ci-jointe, dans le cadre de la formation d'encadrants en " Aisance Aquatique ", permettant d'encadrer les classes bleues (MS, GS et CP), qui se tiendra du 24 au 28 juin 2024 au Centre aqualudique Lysséo.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**  
  
-----

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN.

  
  
-----

## 2.8 - CSL – NOUVEAUX TARIFS À GLISSEO ET LYSSEO

Dans le cadre de son développement commercial et afin de réponse à la demande, il est proposé au Conseil d'Administration de créer les tarifs suivants :

- **Glisséo Fitness** - Abonnement mensuel sans engagement : 75 €
- **Lysséo** – Carte horaire 10 heures : 35 € (validité 6 mois à compter de la date d'achat)

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs 2024 approuvés par le Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2023,

Considérant la nécessité de créer deux nouveaux tarifs commerciaux pour les clients du Fitness à Glisséo et des adhérents à Lysséo,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le tarif mensuel de 75 € pour un abonnement mensuel (sans engagement) au Fitness de Glisséo, et le tarif de 35 € pour une carte horaire de 10 heures à Lysséo (avec une validité de 6 mois à compter de la date d'achat), applicables à partir du 8 avril 2024.

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**  
  
-----

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEU.

  
  
-----



**2.9 - GLISSEO PATINOIRES – CONVENTION ENTRE LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE VENDÉE ET CHOLET SPORTS LOISIRS DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS – APPRENTISSAGE DU PATINAGE SCOLAIRE – DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (2024-2027)**

Il s'agit de renouveler la convention entre Cholet Sports Loisirs et les services départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée, sur les conditions de participation des intervenants extérieurs pour l'apprentissage du patinage sur le temps scolaire, auprès des élèves des écoles primaires publiques du département de la Vendée à Glisséo, pour la période 2024-2027.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention ci-jointe.

-----  
Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs, et le cahier des modalités de gestion,

Vu la convention entre Cholet Sports Loisirs et les services départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée (2021-2024),

Considérant l'intérêt pour chacun des partenaires de définir les missions et les rôles des intervenants extérieurs dans le cadre de l'apprentissage du patinage sur glace, à Glisséo,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention (2024-2027) passée avec les services départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée, au bénéfice des écoles primaires publiques du département de la Vendée, pour l'activité d'initiation et de découverte du patinage sur glace à Glisséo.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,



**SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**

-----

Le 3 avril 2024 à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 18 mars 2024.

Étaient présents : Olivier BAGUENARD, Guy BARRE, Patrice BRAULT, Michel CHAMPION, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON, Alain DURAND, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Étaient excusés : Daniel FRAPPREAU, Annick JEANNETEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Eric OUVRARD, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kevin RASMUS, Stéphane GOUZIEU.

-----

## 2.10 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DE L'ARRÊTÉ PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DÉCISIONS :

#### N° 2024.16                      **Contrat de partenariat – Parc de la Meilleraie et La Colombe Choletaise**

de signer un contrat de partenariat avec La Colombe Choletaise, dans le cadre du Salon du mariage organisé les 12 et 13 octobre 2024 au Parc de la Meilleraie. La Colombe Choletaise s'engage à assurer gratuitement une animation de lâcher de pigeons les 12 et 13 octobre 2024. Le Parc de la Meilleraie s'engage à installer un stand de 9m<sup>2</sup> avec drap noir gratuitement.

#### N° 2024.17                      **Contrat de partenariat – Parc de la Meilleraie et O Délices du Boucher**

de signer un contrat de partenariat avec O Délices du Boucher, dans le cadre du Salon du mariage, organisé au Parc de la Meilleraie les 12 et 13 octobre 2024. O Délices du Boucher s'engage à assurer la restauration et le bar pendant la durée du salon, et offrir 24 repas sur les 2 jours du salon pour le personnel de la Meilleraie. Le Parc de la Meilleraie s'engage à offrir l'emplacement du restaurant.

#### N° 2024.18                      **Contrat Concept Développement**

de signer le contrat de prestation de service avec la société Concept Développement pour la réalisation d'un audit technique sur le complexe Glisséo, intégrant un plan de maintenance préventif annuel et un plan pluriannuel (GER) sur 20 ans, pour un montant de 12 000 € HT.

### ARRÊTÉ :

#### N° 2024.01                      **Arrêté modification de délégation de signature**

Pour Cholet Sports Loisirs, Madame Marie CORABOEUF, Directrice des Ressources Humaines, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tout acte, document, contrat et marché en l'absence du Directeur Général, Monsieur Bruno CAILLETON et (ou) en cas d'empêchement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le,

